



CS\_2023\_09

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Polyvalente de FROSSAY, sur convocation adressée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Jean-Yves HENRY et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Marie-Line BOUSSEAU

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 34

Votants : 35

Pouvoir : 1

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*), Cédric BIDON, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Jean-Marc JOUNIER.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS OU INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX\_DIRECTION**

Le directeur fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2023 mais avec une cessation effective des fonctions en juin 2023.

Son remplacement sera assuré par un recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou ingénieurs en chef en fonction du profil du ou de la candidat.e retenu.e

### **Suite à ces informations,**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins de la direction pour assurer le remplacement du Directeur qui fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou ingénieurs en chef en fonction du profil du ou de la candidat.e retenu.e

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

### **Missions**

Sous l'autorité du Président :

- ✓ Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa mise en œuvre
- ✓ Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- ✓ Mise en œuvre et pilotage des projets de la collectivité
- ✓ Superviser le management des services
- ✓ Veille stratégique réglementaire et prospective
- ✓ Représentation institutionnelle

### **Profil**

- ✓ Solides connaissances dans les domaines administratif, juridique, financier, statutaire, économique et social des collectivités territoriales
- ✓ Bonne connaissance des enjeux et évolution de la réglementation environnementale, et plus particulièrement celle relative à l'eau
- ✓ Forte aptitude à l'encadrement, au management et à l'animation d'équipe
- ✓ Maîtrise des modes de gestion des services publics locaux
- ✓ Connaissance des méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques

### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

### **Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Considérant les besoins pour le poste de Directeur,**

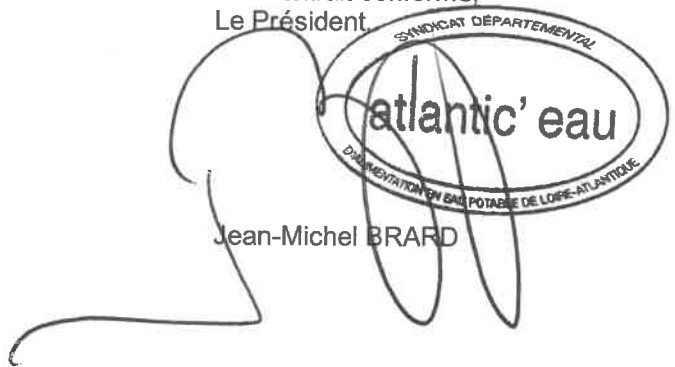
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE , à l'unanimité, DE :**

- **CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs en chef territoriaux,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.**

.....  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
atlantic' eau  
DÉPARTEMENT EN BASSE-NORMANDIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

CS\_2023\_09

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 07/02/2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 07/02/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.